



---

**PV CONSEIL MUNICIPAL DU 03/11/2025**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE NANGY  
HAUTE-SAVOIE

Nombre de Conseillers  
En exercice 19  
Présents 12  
Votants 14

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 novembre,  
Se sont réunis les membres du conseil municipal  
Sous la présidence de Monsieur le Maire,  
Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire,  
Le 27/10/2025 par voie dématérialisée.

**PRESENTS :** MM. Rodolphe ARNOULD, Laurent FAVRE, Hubert CHEVALLET, Dominique GABERT, David SERVAGEANT.

MMES : Nadège SAPORITO, Ashley REBAINE, Christine PIANTCHENKO, Magali JUILLET, Nicole DURET, Natacha MAITRET Denise FERNANDES.

**ABSENCES :** Madame Pamela BENOIT BARNET,  
Madame Aline VEYRAT,  
Madame BREUZA Natalie,  
Monsieur Nicolas GODET,  
Monsieur Patrick MASSON.

**POUVOIRS :** Monsieur Jacky GAVARD donne pouvoir à Laurent FAVRE  
Monsieur Michel HERVE donne pouvoir à Nadège SAPORITO

Début du Conseil Municipal à 19h40.  
Madame Ashley REBAINE est nommée secrétaire de séance. (Art. L2121-15 CGCT)

\*\*\*\*\*

1. Approbation du PV de la séance du 08/09/2025 et 06/10/2025,
2. Convention d'adhésion au service de renforts et accompagnements spécifiques du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie / Remplacement congé maternité,
3. Convention de déneigement saison 2025/2026,
4. Demandes de subventions.
5. Délibération réglementant la mise à disposition de salles communales en période électorale.

**1. Approbation du PV de la séance du 08/09/2025 et 06/10/2025.**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité :  
14 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Approuve les PV des 08/09/2025 et 06/10/2025

**2. Convention d'adhésion au service de renforts et accompagnements spécifiques du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie / Remplacement congé maternité.**  
*Intervention de Laurent FAVRE*

Vu les dispositions du code général de la fonction publique, et notamment ses articles L452-1 à L452-48 relatifs à l'organisation, au fonctionnement et aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion, et en particulier son article 27,

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose, dans le cadre de ses missions facultatives, un certain nombre de prestations dont l'objectif est d'apporter un renfort temporaire en effectifs, mais également des accompagnements spécifiques en matière de ressources humaines ;

Considérant que l'ensemble de ces prestations est accessible par l'adhésion à une convention cadre, permettant de mobiliser tout ou partie d'entre elles en cas de besoin ;

Vu l'intérêt significatif que peut représenter pour la collectivité l'accès à ces différents services ;

Vu le remplacement à effectuer dans le cadre du congé maternité de notre Secrétaire Générale du 03/11/2025 au 03/04/2025 (périodes de « tuilage » comprises, deux semaines avant départ et une semaine au retour ». Tarif à l'heure applicable à raison de : 25€/h + charges.

Le remplacement sera effectif à raison de deux jours par semaine comme suit : le lundi et vendredi ou le lundi + ½ journée le mercredi matin et ½ journée vendredi matin. Cette répartition sera décidée au fur et à mesure entre le remplaçant et Monsieur le Maire.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à la majorité :  
14 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

*DECIDE de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations de renforts et accompagnements spécifiques qu'il propose aux collectivités dans le cadre de ses services facultatifs, et de la convention cadre qui s'y attache ;*

*DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention cadre correspondante, selon modèle annexé à la présente délibération ;*

*DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération,*

**3. Convention de déneigement saison 2025/2026,**  
*Intervention de Laurent FAVRE*

Vu les lois n° 99-574 du 9 juillet 1999, modifiée par la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 notamment son article 10, et n° 2006-11 du 5 janvier 2006, article 90, qui permet aux exploitants agricoles de participer au déneigement des routes, l'exploitant agricole peut apporter son concours à la commune.

La Commune de Nangy souhaite ainsi confier par convention les missions de déneigement s'y rapportant à des exploitations agricoles du territoire afin d'assurer le déneigement, pour le compte et sur instruction de la Commune de Nangy, lors de nécessité.

Ces missions de déneigement viennent en renforcement et en complémentarité des interventions du service public communal de déneigement. Elles répondent à une situation d'urgence où il est nécessaire de désenclaver les voiries communales identifiées via une convention annexée.

À ce titre, la commune de Nangy confie au compte du GAEC VERT VAL, agriculteur à Nangy, qui accepte, le soin de participer au déneigement des voies publiques au moyen d'un tracteur homologué de son exploitation. Pour sa participation au déneigement pour la saison hivernale 2025-2026, il est proposé que la rémunération soit fixée :

- Pour les opérations de salage & de déneigement à 79.00€ TTC/heure

POUR RAPPEL EN 2024/2025 : 79.00€ TTC/heure . Le prix est le même depuis 2 ans. Il faudra voir en 2026 prendre en compte l'inflation, et proposer un indice d'évolution des prix.

Nicole Besson sort de la pièce et le prend pas part au vote.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à la majorité :  
13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

*DECIDE de confier le déneigement et le salage des voiries communales au GAEC VERT VAL ;*

*APPROUVE la convention de déneigement annexée pour la saison hivernale 2025-2026 ;*

*DECIDE de prévoir les crédits budgétaires nécessaires ;*

*DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération,*

**4. Demandes de subventions,**  
*Intervention de Nadège SAPORITO*

Présentation de trois demandes de subventions à l'assemblée. Les dossiers complets sont les seuls à pouvoir prétendre à une subvention.

Association :

« Les cousettes »

« Les mots s'en mêlent »

« Nangy biblio »

*Madame Nadège SAPORITO, adjointe à la communication expose ce qui suit,*

Les dossiers complets sont les seuls à pouvoir prétendre à une subvention. Elle propose de voter association par association :

« LES COUSSETTES »

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à la majorité :  
14 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

*DECIDE d'octroyer une subvention de 500.00 € à l'association désignée ci-dessus.*

« LES MOTS S'EN MELENT »

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à la majorité :  
14 voix pour, 0 contre, 0 abstention

*DECIDE d'octroyer une subvention de 1200.00 € à l'association désignée ci-dessus.*

« NANGY BIBLIO »

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à la majorité :  
14 voix pour, 0 contre, 0 abstention

*DECIDE d'octroyer une subvention de 400.00 € à l'association désignée ci-dessus.*

5. Délibération réglementant la mise à disposition de la salle communale en période électorale.  
*Intervention de Laurent FAVRE*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3 ;

Considérant les demandes de mises à disposition de la salle communale en vue d'y tenir des réunions politiques ;

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;

Considérant que, par volonté de transparence et dans un souci d'égalité de traitement et de sécurité juridique, il convient de préciser les modalités de mise à disposition des salles municipales aux candidats durant la période préélectorale et électorale ;

L'Utilisation par un candidat aux élections générales pour une réunion publique électorale dans les 6 mois précédant les élections ou pour les primaires d'une élection : mise à disposition gratuite sans limites de réunions limite de nombre en fonction des disponibilités de la salle par candidat.

Parallèlement à cette délibération, un arrêté du Maire devra être pris dans un second temps.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à la majorité :  
14 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

*DECIDE de mettre la salle communale à disposition gratuite aux candidats durant la période préélectorale et électorale, sans limite de nombre de réunion, et en fonction de la disponibilité de la salle.*

Fin du conseil municipal à 20h47.

*La secrétaire de séance Ashley REBAINE*

*Monsieur le Maire, Laurent FAVRE*